

valoir; cela ne me surprend pas. Il a prétendu, cet après-midi, que la meilleure marche à suivre eût été de donner beaucoup de publicité aux accords commerciaux.

Le très hon. MACKENZIE KING: Puis-je élucider les observations que j'ai faites à cet égard? J'ai dit que je ne voyais pas pourquoi l'on n'aurait pas publié les annexes avant de demander à la députation de ratifier les accords. Je n'élève pas d'objection contre la publicité, mais contre la motion de mon très honorable ami de ratifier ces accords commerciaux avant de savoir ce qu'ils renferment.

Le très hon. M. BENNETT: Mon très honorable ami n'est certes pas sérieux. La plus grande latitude sera accordée aux honorables membres pour l'examen et la discussion de ces accords; cependant, il faut bien que la motion de ratification soit proposée afin que les conventions de commerce puissent être présentées à la Chambre. Et la motion de voies et moyens doit être proposée afin que le ministre des Finances puisse préparer les annexes tarifaires. La coutume qui a toujours prévalu doit nécessairement prévaloir encore dans le cas qui nous occupe.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon très honorable ami ne pourrait-il pas déposer les accords sur le bureau de la Chambre et renvoyer les annexes au comité des voies et moyens sans poursuivre l'examen de sa motion visant à les faire approuver à l'avance?

Le très hon. M. BENNETT: On me dit que nous ne pouvons le faire. Je crois que ce serait la bonne procédure à suivre, car je constate que M. Fielding, lorsqu'il déposa le traité de commerce avec la France, en 1923, proposa que le traité fût ratifié et entrât en vigueur. Après cela, il donna des explications concernant le traité; de fait, les annexes tarifaires ne doivent pas être publiées avant d'être mises en vigueur. L'une des plus longues discussions qui ont eu lieu à la Conférence impériale concernait la meilleure méthode d'accomplir ces formalités sans révéler au public les changements apportés au tarif douanier. Une coutume différente prévaut en Angleterre et il en va de même dans les différentes parties de l'empire. Quant à nous, cependant, nous suivons la coutume bien définie et consacrée par les années, une coutume universelle en tant qu'il s'agit du Canada. Mercredi prochain, lorsque je proposerai la motion,—j'espère que je serai en mesure de le faire,—et après que le ministre des Finances (M. Rhodes) aura proposé qu'à la prochaine séance la Chambre se forme en comité des voies et moyens, cette procédure visera à nous permettre de suivre la marche qui a toujours été suivie dans cette Chambre

et par laquelle les annexes tarifaires entrent en vigueur le jour même où l'on propose de les adopter en comité des voies et moyens.

Voilà pourquoi nous avons adopté cette ligne de conduite. L'on voudra bien observer que dans tous les autres cas, sauf le Royaume-Uni, des bills doivent être présentés. En ce qui regarde les accords commerciaux conclus avec l'Etat libre d'Irlande et le Sud-Africain, par exemple, nous suivons une procédure absolument différente. Pour ce qui est des concessions que la Grande-Bretagne a faites au Canada, il va de soi qu'elles pourraient être publiées ainsi qu'on l'a déjà fait. Cependant, les variations et les modifications apportées au tarif douanier du pays ne seront rendues publiques que le jour où l'on en proposera le renvoi au comité afin de prévenir les manœuvres que pourraient tenter les marchands en prévision des remaniements tarifaires. J'estime que c'est là une explication raisonnable de la décision que nous avons prise, et au très honorable député, à ceux qui siègent près de lui, ainsi qu'aux honorables membres de tous les groupes de la Chambre, je puis assurer que, pour ce qui est de ce gouvernement-ci, il sera donné à tous d'examiner ces accords dans leur intégralité. Nous n'aspirons pas à faire autre chose que ce que le très honorable député a prétendu que nous devrions faire, c'est-à-dire: permettre que les actes de l'exécutif soient subordonnés à l'approbation du Parlement. A titre de conseil exécutif, nous n'avons pas cherché à faire quoi que ce soit de nature à lier le peuple du Canada ou ce Parlement, de même que l'exécutif du Royaume-Uni ou d'une autre partie de l'empire britannique n'a rien fait qui engageât les parlements ou les gens avant le jour où les représentants du peuple au parlement aient manifesté leur approbation. Toute décision de l'exécutif a été accompagnée de la condition expresse qu'elle était subordonnée à celle du parlement. C'est ce qui fait que le parlement britannique est à examiner les accords à sa session préliminaire; c'est ainsi que ces questions sont à l'étude par les parlements de toutes les parties de l'empire. Au lieu de s'arroger des attributions, les membres de l'exécutif ont réservé le droit souverain dont jouit le Parlement de signifier son approbation ou son rejet des accords conclus, et c'est afin de pouvoir exercer ce droit que la motion dont j'ai parlée sera faite mercredi prochain. A ce moment-là, le Parlement sera saisi des faits dans leur intégralité et pourra prendre la décision qu'il jugera à propos.

Le très hon. MACKENZIE KING: Puis-je demander à mon très honorable ami de nous dire quand le débat sera repris?